



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/2
10 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voie
de navigation intérieure (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quatorzième session
Genève, 26-30 janvier 2009
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Tableau C: AMMONIAC EN SOLUTION (ONU 2672)

Communication du Gouvernement de l'Allemagne^{1,2}

Introduction

1. La mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la protection de l'environnement aquatique a été l'occasion d'une évaluation des matières énumérées dans le tableau C, laquelle a débouché sur des modifications de certaines de ces matières, notamment le numéro ONU 2672,

¹ Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/2.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 b)).

AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse (densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac). Jusqu'à présent, cette matière était transportée dans un récipient fermé de type N équipé d'une soupape à ouverture rapide sous une pression de 10 kPA. Compte tenu des nouvelles dispositions applicables, et étant donné qu'elle présente pour l'environnement aquatique une toxicité aiguë 1, elle doit être transportée dans un récipient de type C équipé d'une soupape ayant une pression d'ouverture de 50 kPA. La question s'est posée de savoir pourquoi il fallait augmenter la pression d'ouverture de la soupape à ouverture rapide. Pour y répondre, l'Institut fédéral allemand de physique et de métrologie a effectué un certain nombre de calculs pour vérifier les pressions de vapeur d'ammoniac en solution aqueuse. Les résultats auxquels l'Institut est parvenu sont présentés ci-dessous.

2. Pour le numéro ONU 2672, avec un taux de remplissage de 95 %, les pressions à l'intérieur du récipient, pour une température de surface du liquide de 30 °C et de 37,8 °C en phase gazeuse, sont les suivantes:

Solution à 10 %:	32,6 kPA
Solution à 20 %:	47,9 kPA
Solution à 30 %:	78,5 kPA
Solution à 35 %:	118,5 kPA

À une température de 50 °C et avec un taux de remplissage de 95 %, les pressions à l'intérieur de la citerne sont les suivantes:

Solution à 10 %:	58 kPA
Solution à 20 %:	91,4 kPA

Conclusion

3. L'analyse des résultats des calculs montre que l'ammoniac en solution à plus de 20 % mais sans dépasser 35 % doit être transporté soit dans un récipient de type C 1 1 ou, sous réfrigération, de type C 2 2 1.

Proposition

4. La délégation de l'Allemagne propose de diviser la rubrique «AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse (densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C et contenant plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)» en deux rubriques distinctes:

a) Numéro ONU 2672

AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse (densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 20 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac);

Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9
C	2	2	1

b) Numéro ONU 2672

AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse (densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant pas plus de 20 % d'ammoniac).

Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9
C	2	2	3
